

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDT- ETUDE DEVIS TRAVAUX », AFIN DE PROCEDER À DES TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT D'UNE LIASON CYCLABLE RN1-RN2 - DE LA RIVIERE AUX HERBES JUSQU'À LA PASSERELLE DU GALION, A PARTIR DU LUNDI 03 AOÛT 2026 JUSQU'AU MARDI 06 OCTOBRE 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 juillet 2026, par laquelle l'entreprise « EDT – ETUDE DEVIS TRAVAUX » sise 66 rue du Père Labat-97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Stéphanie VALTON, Conductrice des travaux sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de procéder à des travaux de création et d'aménagement d'une liaison cyclable RN1-RN2 - de la rivière aux herbes jusqu'à la passerelle du Galion, à partir du lundi 03 août 2026 jusqu'au mardi 06 août 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « EDT- ETUDE DEVIS TRAVAUX » afin de procéder à la création et l'aménagement d'une liaison cyclable RN1-RN2 de la rivière aux herbes jusqu'à la passerelle du galion à partir du lundi 03 août 2026 jusqu'au mardi 06 août 2026, de 07 à 14h00.

Dispositions particulières :

- Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00.
- Les places de stationnement situées face au marché et côté boulevard, seront réservées pour les opérations de chargement et déchargement

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EDT - ETUDE DEVIS TRAVAUX** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **SOIXANTE CINQ JOURS** (65) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **lundi 03 août 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **EDT-ETUDE DEVIS TRAVAUX** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 30 JUL. 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 30 JUL. 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 JUL. 2026

Basse-Terre, le 30 JUL. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA